



Rapport annuel 2023

Sur le prix et la qualité du
Service public d'élimination des déchets

SICTOM du Haut-Jura
2, Chemin de la Soule—ZI du Plan d'Acier
39200 SAINT-CLAUDE
Téléphone : 03.84.45.52.98
Mél : sictom-du-haut-jura@sictomhautjura.fr



Le SICTOM du HAUT-JURA

Créé par arrêté préfectoral du 21 octobre 1974

Assure pour l'exercice 2023

- ◆ La collecte des ordures ménagères.
- ◆ La gestion des déchetteries.
- ◆ Le transfert des déchets issus des déchetteries vers l'installation de stockage de déchets non dangereux de COURLAOUX.
- ◆ La gestion de deux quais de transfert d'ordures ménagères pour le compte du SYDOM du JURA, le transfert et le traitement des ordures ménagères étant assurés par le SYDOM du JURA à LONS-LE-SAUNIER.
- ◆ Le décret N° 2015-1827 du 30 décembre 2015 organise l'information détaillée sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.
- ◆ Le SICTOM du HAUT-JURA doit présenter, lors de l'examen du compte administratif, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets et ce, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
- ◆ Le contenu de ce rapport doit être intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales retraçant l'activité de l'établissement et transmis avant le 30 septembre à chacune des Communautés de communes membres, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.
- ◆ Il est ensuite tenu à la disposition du public.
- ◆ Le présent rapport porte sur l'exercice 2023.

2023 marque un tournant puisqu'il offre l'opportunité de faire un point à la mi-mandat,

Comme tous, le SICTOM du Haut Jura a dû faire face depuis le début du mandat à une augmentation généralisée des coûts de fonctionnement ; mais le choix d'une généralisation de la collecte en Point d'Apport Volontaire par la mise en place de conteneurs semi enterrés a permis d'en minimiser les conséquences puisqu'il permet de diminuer considérablement les coûts de collecte, portant aujourd'hui à 82.62 € le coût d'une tonne d'ordures ménagères collectée en conteneurs semi-enterrés contre 228.85 € pour une tonne d'ordures ménagères collectée en porte à porte.

2024 se profile avec la poursuite des actions et projets engagés depuis 2020, deux gros projets de construction avaient vu le jour dès 2021 avec la construction de nouveaux garages sur le site du Plan d'Acier à Saint Claude, ceux-ci sont en service depuis décembre 2022 mais également la construction d'une nouvelle déchetterie sur la Commune de Saint Claude et dont les travaux débuteront au second semestre 2024 pour être achevés en 2025.

Les actions initiées depuis 2020 se poursuivront avec notamment la mise en application au 1er janvier 2024 de la Redevance Spéciale sur sa nouvelle mouture à la suite d'un travail de refonte et de modernisation engagés par les services du SICTOM au cours de l'année 2023.

Le SICTOM accompagnera également les administrés de son territoire dans le cadre de la mise en application de la loi sur le tri à la source des biodéchets par l'intermédiaire de la promotion du compostage.

Enfin, un des grands défis des années à venir sera la mise en œuvre d'actions de communications afin d'accompagner et encourager les administrés pour le respect des consignes de tri (cf document page 11) et ainsi maîtriser les coûts de collecte et de traitement mais aussi répondre aux enjeux climatiques en favorisant le recyclage et en limitant la consommation d'énergies.

Souvenons-nous que les bons gestes déterminent nos performances à venir, qu'ils sont le fruit du travail quotidien de terrain de tous les acteurs, élus, partenaires et agents que je remercie.

Le Président du SICTOM du Haut Jura,

Francis LESEUR.

SOMMAIRE

1. La collecte des déchets ménagers	page 17
2. Les déchetteries	page 24
3. La redevance spéciale	page 32
4. Le prix de revient des divers services	page 34

Composition du Comité Syndical

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le



ID : 039-200090579-20240918-D_109_2024-DE

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 66 délégué(e)s titulaires.

Le Comité Syndical est présidé par Monsieur François LESEUR qui est assisté dans ses fonctions par 4 Vice-Présidents.

Le Bureau Syndical est composé de 12 membres : le Président, les 4 Vice-Présidents et 7 délégués titulaires.

Le travail s'effectue essentiellement en Commission.



François LESEUR

PRESIDENT

Maire de Lamoura

Alain BERNARD

1er Vice-Président

Adjoint à la mairie de Saint-Claude

Gérald MELESI

2ème Vice-Président

Adjoint à la mairie de Vaux-lès-Saint-Claude

Christian CAMELIN

3ème Vice-Président

Conseillé municipal mairie des Hauts-de-Bienne

Fabien MOREL

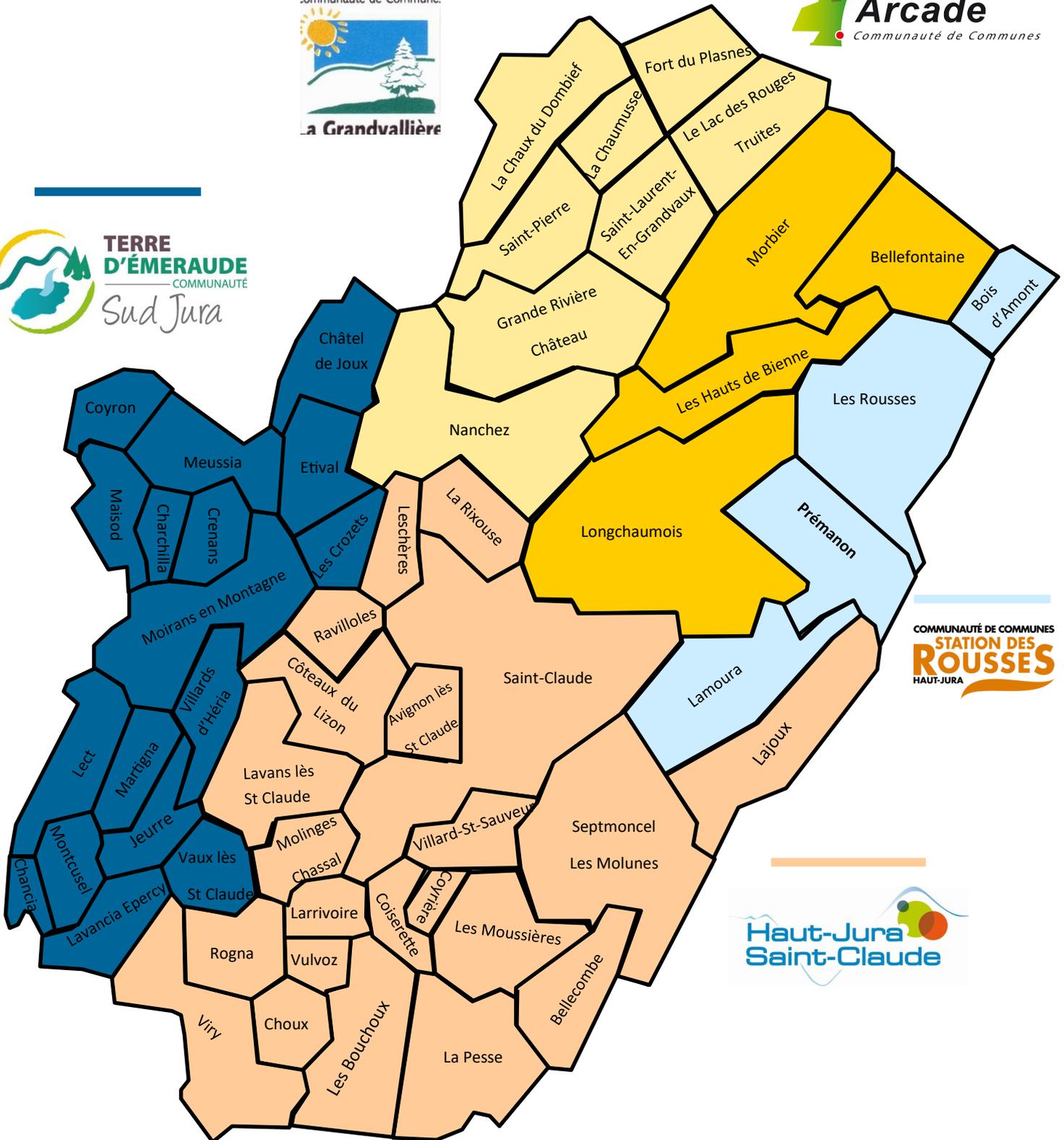
4ème Vice-Président

Conseiller municipal mairie de Nanchez

Communautés de communes pour les communes de la Grandvallière

le SICTOM assure la compétence ordures ménagères

Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le
ID : 039-200090579-20240918-D_109_2024-DE



Données sociales au 31 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 039-200090579-20240918-D_109_2024-DE



1 agent (soit 2,38%) de catégorie A

2 agents (soit 4,75%) de catégorie B

37 agents (soit 92,87%) de catégorie C

51 jours de formation

Les agents du SICTOM du Haut-Jura bénéficient de formations auprès de plusieurs organismes. CNFPT, CFCR, AFTRAL, FORGET et JVS

4 accidents de travail

Ayant nécessité un arrêt de travail de l'agent.

La MNT garantit le maintien de salaire en cas d'arrêt de travail.

Le SICTOM du Haut-Jura prend en charge 15 €, le reste est à l'agent.

Le CNAS ou Comité National des Œuvres Sociales

Tous les agents du SICTOM du Haut-Jura sont adhérents depuis le 1er janvier 2021.

Au bon vouloir de l'agent, les titres restaurant

Ils sont d'une valeur de 4€, le SICTOM du Haut-Jura prend en charge à hauteur de 57,5 %

Président du SICTOM du Haut-Jura : M. François LESEUR
 1er Vice-Président : M. Alain BERNARD
 2ème Vice-Président : M. Gérard MELESI
 3ème Vice-Président : M. Christian CAMELIN
 4ème Vice-Président : M. Fabien MOREL

1 Directrice

Personnel administratif

Bureau de Saint-Claude

1 gestionnaire de payes et carrières
 1 gestionnaire des marchés publics et de la redevance spéciale
 1 gestionnaire comptabilité et facturation
 2 agents d'accueil et secrétariat

1 responsable collecte

Secteur Saint-Claude / Morbier

3 chauffeurs 6x4
 3 chauffeurs / rippeurs
 1 chauffeur polyvalent
 5 chauffeurs semi-enterrés
 2 rippeurs
 2 agents quai de transfert
 1 responsable mission déchets

1 responsable déchetteries / travaux divers

Secteur Saint-Claude / Morbier

3 agents distributions / réparations bacs / travaux divers
 12 gardiens de déchetterie



Les principaux flux

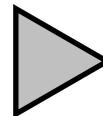


Bac gris

9 992,82 tonnes
175,22 kg/an/hab.

- 2,44 %

/2022

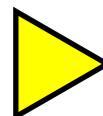


Bac jaune

2 613,81 tonnes
45,83 kg/an/hab.

- 1,80 %

/2022



Déchetteries

10 986,97 tonnes
192,65 Kg/an/hab.

- 6,14 %

/2022

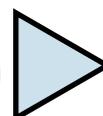


Papier

245,54 tonnes
4,46 Kg/an/hab.

+ 0,21 %

/2022



Verre

2 168,54 tonnes
38,02 kg/an/hab.

- 6,59 %

/2022



Organisation de la collecte

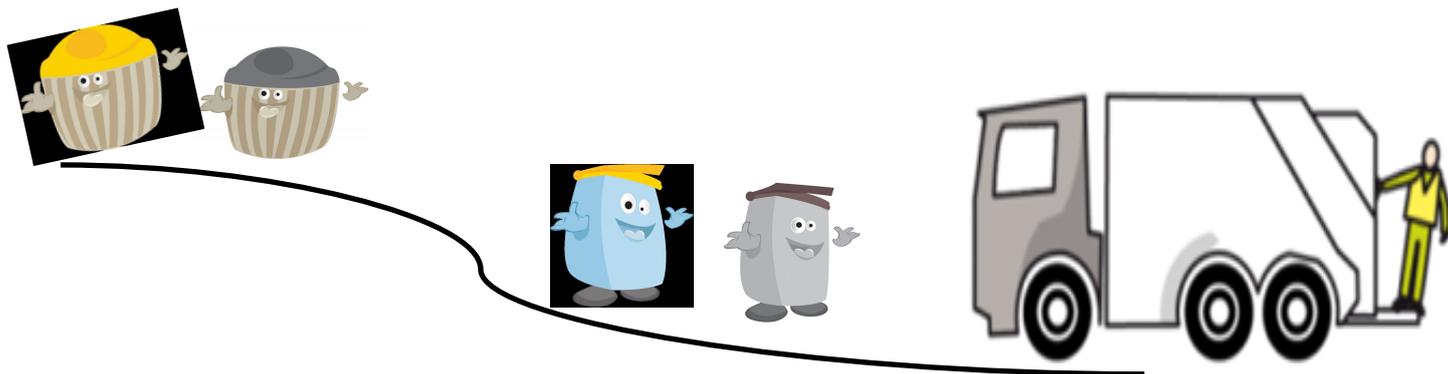
Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

Berger
Levrault

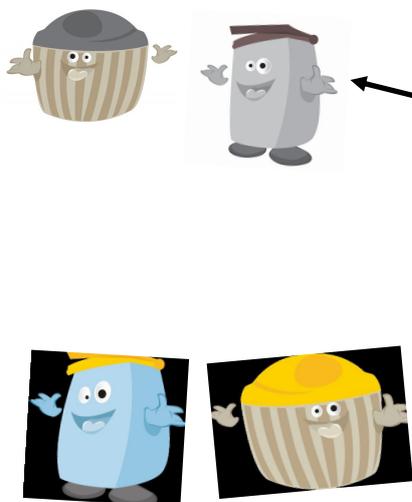
ID : 039-200090579-20240918-D_109_2024-DE



15 communes en porte à porte, **36** communes équipées en semi-enterrés et **4** communes équipées partiellement en semi-enterrés.

La collecte des ordures ménagères est effectuée 1 à 2 fois par semaine selon les communes, du lundi au vendredi.

Les Ordures Ménagères (OM) et Les Emballages Ménagers Recyclables (EMR)



En 2023, **12 606,63 tonnes d'ordures ménagères** ont été traitées par le SYDOM du Jura.

9 992,82 tonnes de déchets ultimes (**gris**) soit :

175,22 Kg/an/hab.

2 613,81 tonnes de déchets recyclables (**jaune**) soit :

45,83 Kg/an/hab.

Soit un total de 221,05 Kg/an/hab.

(pour info : moyenne nationale : **249 Kg/hab.**)



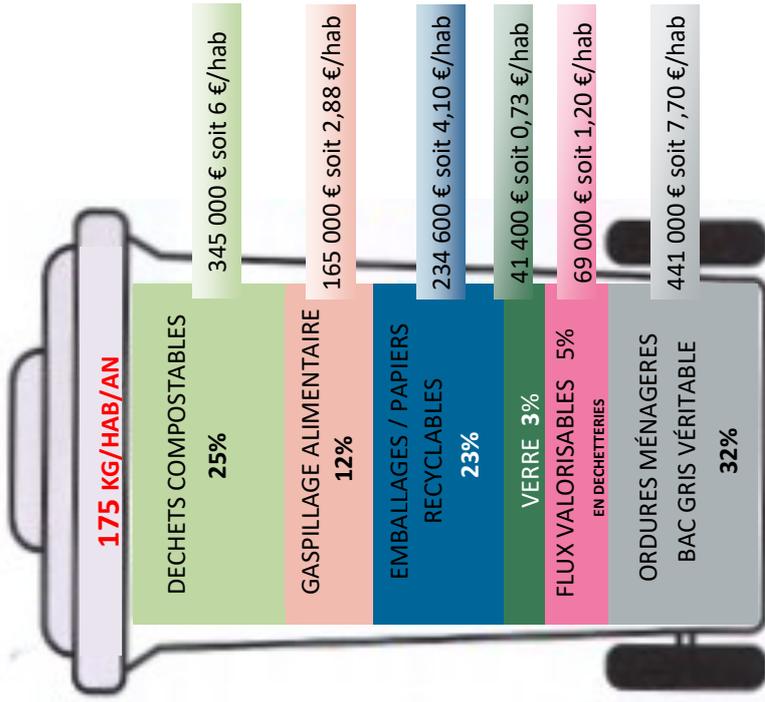
Tonnages 2023 déchets déposés aux quais de transfert Plan d'Acier / Savine

Mois	Plan d'Acier				Savine				
	Porte à porte		Semi-enterrés		Porte à porte		Semi-enterrés		
	Gris	Jaune	Gris	Jaune	Gris	Jaune	Gris	Jaune	
Janvier	160,840	42,900	350,320	81,335	59,320	14,920	330,720	90,790	
Février	121,070	36,795	347,620	69,675	45,340	13,180	310,360	78,400	
Mars	128,880	43,890	374,390	79,600	42,060	16,880	291,000	78,020	
Avril	122,400	34,350	299,445	71,360	42,940	13,620	280,900	74,840	
Mai	148,700	39,790	307,065	68,460	53,060	16,480	396,840	95,460	
Juin	134,240	39,260	282,220	80,705	40,640	13,260	344,880	82,880	
Juillet	111,240	31,120	301,530	86,680	53,100	14,140	396,080	93,360	
Août	96,240	30,630	427,250	104,425	53,380	18,120	331,520	98,660	
Septembre	94,630	24,915	333,105	81,430	37,220	13,440	286,450	75,380	
Octobre	99,300	23,220	355,150	93,445	54,380	12,980	328,220	88,800	
Novembre	83,300	31,140	380,115	93,890	44,400	16,900	300,380	76,780	
Décembre	78,040	29,830	381,700	96,495	46,200	15,320	304,640	85,860	
Total	1 378,880	407,840	4 139,910	1 007,500	572,040	179,240	3 901,990	1 019,230	
Total global des tonnages		12 606,630							



Focus sur le contenu des bacs et conteneurs semi-enterrés collectés par le SICTOM du Haut-Jura puis transférés à l'usine d'incinération du SYDOM du Jura

SUR 10 000 T DE GRIS "COLLECTÉS"

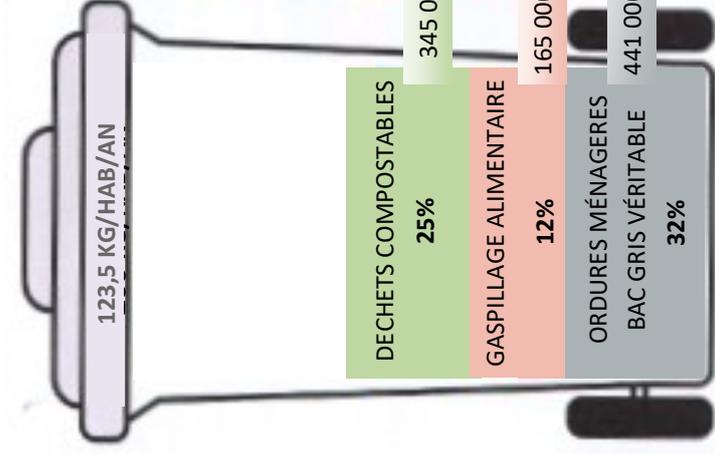


COÛT DU TRAITEMENT

sur 10 000 Tonnes DE GRIS COLLECTÉS

1 380 000 € soit 24,00 €/HAB

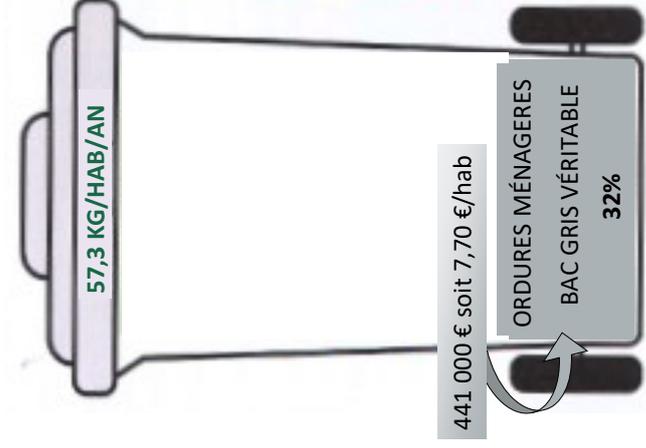
À la charge du SICTOM du Haut-Jura



COÛT DU TRAITEMENT

951 000 € sur 6900 Tonnes "RESTANTE"

951 000 € sur 6900 Tonnes



COÛT DU TRAITEMENT

SI LES CONTENANTS POUR LE GRIS NE CONTIENNENT QUE DU GRIS

Dépense de 345 000 € soit 6 €/an/hab

Focus: Emballages Recyclables + Verre + Valorisable en déchetteries

Évitable juste par respect des Consignes de tri et Utilisation des Equipements déjà en place

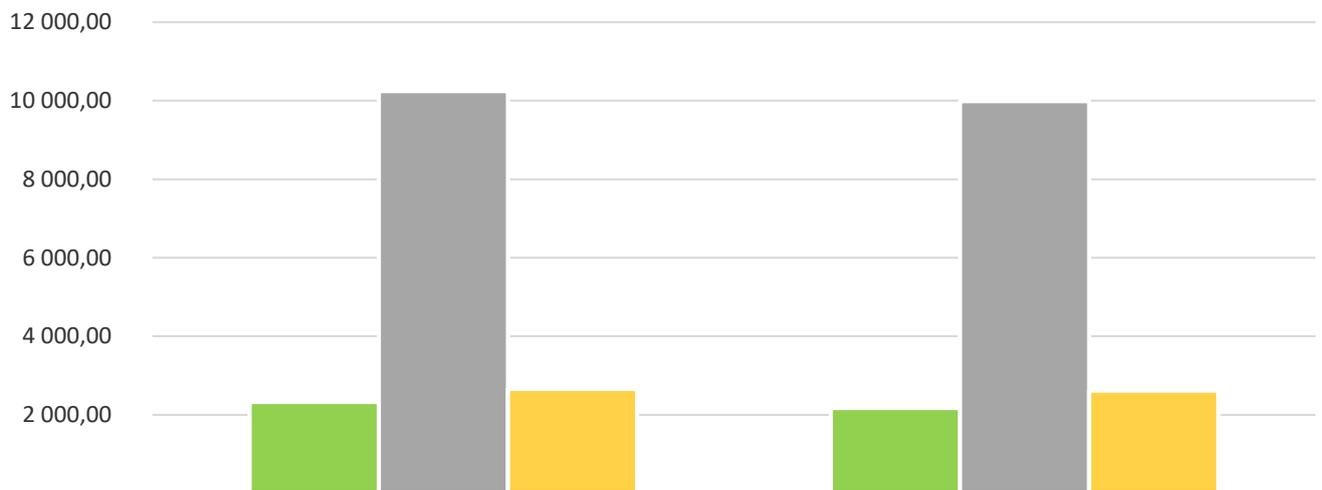
I. La collecte des déchets ordures ménagères



12 606,63 tonnes d'ordures ménagères collectées en 2023

Soit **221,05** Kg/habitants

Comparatif des tonnages collectés 2022 - 2023



	2022	2023
■ Verre	2 321,62	2 168,54
■ OM (gris)	10 242,39	9 992,82
■ Recyclable (jaune)	2 661,80	2 613,81

L'année 2023 montre encore une **baisse** des tonnages collectés en ordures ménagères (gris + jaune) avec **297,56** tonnes en **moins** soit une **diminution** de **2,31** %.

La production par habitant, reste **inférieure** à la moyenne nationale qui s'élève à **249** Kg.

COÛT DE LA COLLECTE

Prix de revient	2022	2023
À la tonne	1 341 881 / 12 904,19 = 103,98 €/t	1 379 924 / 12 606,63 = 109,46 € / t
À l'habitant	1 341 881 / 57 313 = 23,41 €/hab.	1 379 924 / 57 031 = 24,19 € / t
Au Km	1 341 881 / 138 630 = 9,67 €/km	1 379 924 / 149 988 = 9,20 € / km

La collecte en apport volontaire

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

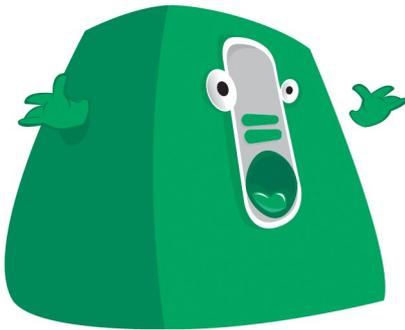
Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le



ID : 039-200090579-20240918-D_109_2024-DE

Des conteneurs de 4 m³ sont installés dans les communes desservies par le SICTOM du Haut-Jura. Les collectes du verre et du papier s'effectuent en bornes d'apport volontaire aériennes. Toutes les communes sont équipées d'au moins un conteneur à verre et seules les communes de Saint-Claude, Lavans-lès-Saint-Claude, Saint-Lupicin, Moirans-en-Montagne, Morbier, Morez, Bois d'Amont, Les Rousses, Saint-Laurent et Septmoncel sont équipées de conteneurs papier.



Le tonnage du verre collecté par MINERIS en 2023, s'élève à **2 168,54 t**

Soit : **38,02 Kg/an/hab.** pour un total de **298 conteneurs**
(pour info : moyenne nationale : **33 Kg/hab.**)

Sur les **46** conteneurs, le tonnage de papier collecté par le SICTOM du Haut-Jura s'élève à **134,78 t**



Carton collecté par les associations Saint Michel le Haut et ALCG : **62,66 t**

Carton collecté par le SICTOM du Haut-Jura :

- Utilitaires : **19,76 t**
- BOM : **121,12 t**

Total : **203,54 t**

Collecte du papier et du verre en apport volontaire

Le papier

La collecte papier en apport volontaires **diminue encore cette année avec 5,11 %** tonnes de papiers collectés en moins cette année.

134,78 tonnes collectés en 2023 soit **7,26** tonnes en moins par rapport à 2022.

Pour maintenir ce cap, nous proposons plusieurs solutions :

L'opération « STOP PUB » permet de ne plus avoir sa boîte aux lettres remplie de prospectus qui seront jetés par la suite.



De nombreuses collectivités et entreprises font appel à nos services pour collecter leur papier et parfois, par la même occasion, leurs cartons.

Le papier peut être déposé dans les bornes d'apport volontaire ou bennes en déchetteries mises à disposition afin d'éviter « l'engorgement » dans les bacs bleus.

Le verre

Le verre connaît encore une **diminution** par rapport à 2022.

En effet, en 2023, **153,08** tonnes en moins ont été collectées.

Globalement au fil des années, les tonnages varient car le recyclage du verre est relativement bien ancré dans les habitudes des usagers et, historiquement, il s'agit du premier matériau à avoir été valorisé avant le développement des filières pour les autres flux (papier, acier...).

Cependant, il y a toujours trop de verre retrouvé dans les ordures ménagères.

Nous retrouvons systématiquement du verre dans le refus de tri.

Collecte du carton

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 039-200090579-20240918-D_109_2024-DE



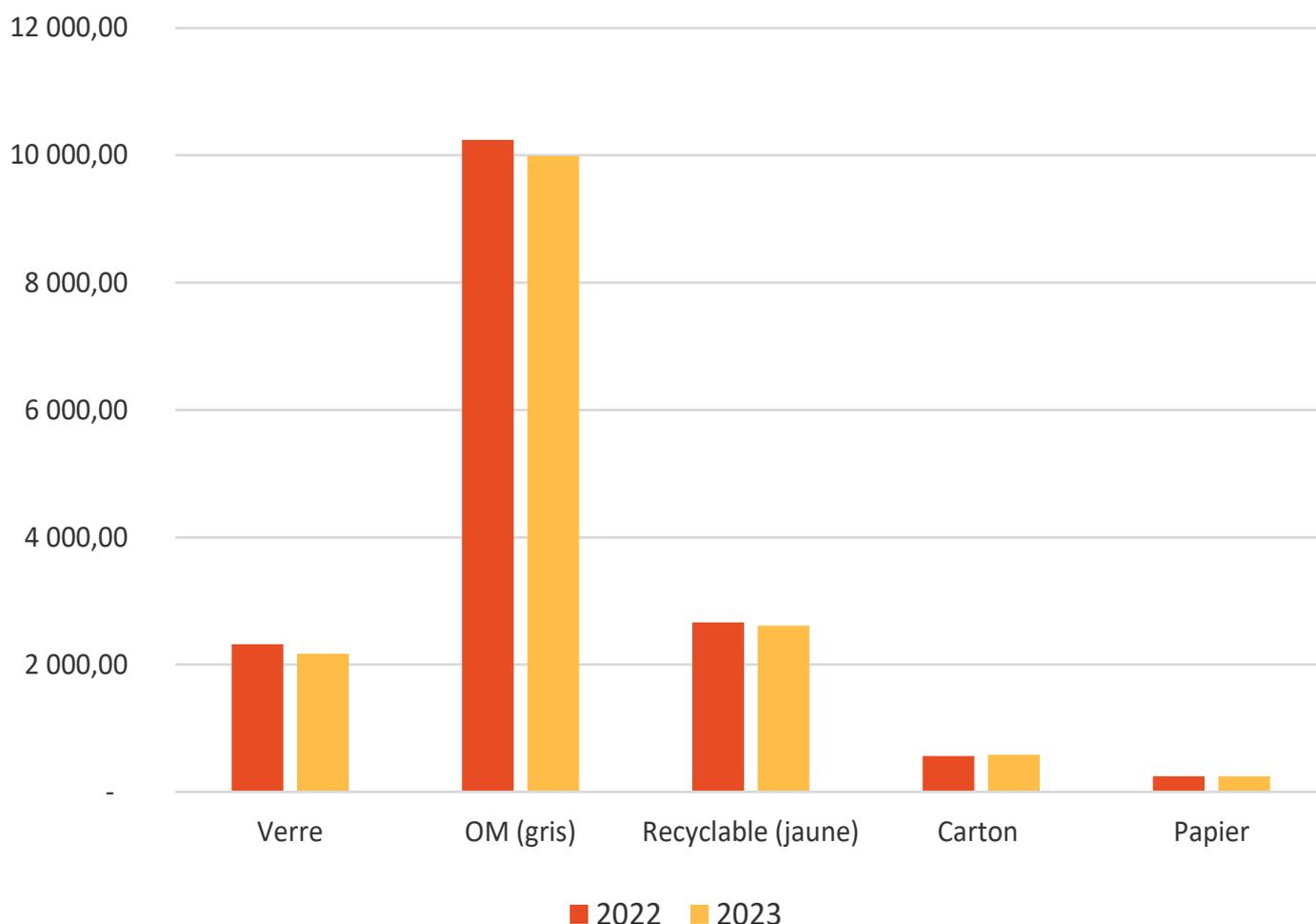
Depuis le 18 juin 2020, les commerçants , artisans , collectivités et administrations des communes de Bellefontaine, Morez, Prémanon, Les Rousses, Bois d'Amont, Saint-Laurent-En-Grandvaux, La Chaux du Dombief, Grande-Rivière, Nanchez, Morbier, Longchaumois et Lamoura, Lavans-lès-Saint-Claude, Vaux -lès-Saint-Claude, Molinges, Saint-Claude (quelques points), le Lac des Rouges Truites, Saint-Pierre, Leschères bénéficient de bacs roulants violets pour entreposer leurs cartons.

En tout, 162 conventions ont été signées.

Une benne de collecte passe tous les jeudis en s'organisant avec les semaines paires et les semaines impaires sur les communes citées .

Les associations Saint-Michel le Haut et l'ALCG organisent des collectes également.

Comparaison données verre, ordures ménagères, recyclable, carton et papier



Les moyens techniques

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 039-200090579-20240918-D_109_2024-DE



1. La collecte est assurée en régie par les services du SICTOM au moyen de :
 - ⇒ **5** véhicules de collecte type EVOLUPAC pour la collecte des conteneurs semi-enterrés
 - ⇒ **5** bennes à ordures ménagères classiques pour la collecte des bacs roulants
 - ⇒ **5** bennes 6x4 AMPLIROLL pour le transport des caissons de déchetterie, la collecte du papier (4m³), le lavage des conteneurs semi-enterrés

Soit un total de 15 véhicules poids lourds

- ⇒ **3** véhicules utilitaires sont utilisés pour la collecte du papier et du carton en régie, ainsi que la livraison et la réparation des bacs roulants.



Benne de collecte semi-enterrés avec grue

2. La totalité des habitations est équipée de conteneurs individuels ou bénéficie de conteneurs collectifs semi-enterrés. Les conteneurs sont mis gratuitement à la disposition des particuliers, collectivités, administrations et quelques entreprises. La réparation des bacs est assurée par le SICTOM. En cas de vol ou de dégradation, le remplacement des bacs est facturé.

L'entretien des conteneurs semi-enterrés (lavage-réparation) est assuré en régie par le SICTOM du HAUT-JURA au moyen de l'unité de lavage.

Le SICTOM du HAUT-JURA vend à prix réduit des composteurs sur demande.

Fin 2023, **10 544** composteurs (dont **360** distribués à des particuliers sur plusieurs périodes en 2023) étaient installés sur le territoire.

Fréquence de collecte

Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude	Communauté de communes Terre d'Émeraude	Communauté de communes Station des Rousses	Communauté de communes La Grandvallière	Communauté de communes Haut-Jura Arcade
AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE BELLECOMBE BOUCHOUX (LES) CHASSAL MOLINGES CHOUX COISERETTE COTEAUX DU LIZON (LES) COYRIERE LAJOUX LARRIVOIRE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE LESCHERES MOUSSIERES (LES) PESSE (LA) RAVILLOLES RIXOUSE (LA) ROGNA SAINT-CLAUDE SEPTMONCEL LES MOLUNES VILLARD-SAINT-SAUVEUR VIRY VULVOZ	CHANCIA CHARCHILLA CHATEL DE JOUX COYRON CRENANS ETIVAL JEURRE LAVANCIA-EPERCY LECT LES CROZETS MAISOD MARTIGNA MEUSSIA MOIRANS-EN-MONTAGNE MONTCUSEL VAUX-LES-SAINT-CLAUDE VILLARDS-D'HERIA	BOIS D'AMONT LAMOURA LES ROUSSES PREMANON	CHAUX DU DOMBIEF FORT DU PLASNE GRANDE RIVIERE CHÂTEAU LA CHAUMUSSE LAC DES ROUGES TRUITES NANCHEZ SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX SAINT-PIERRE	BELLEFONTAINE LES HAUTS DE BIENNE LONGCHAUMOIS MORBIER

Les 55 communes adhérentes au SICTOM du Haut-Jura sont représentées par les 5 communautés de communes ci-dessus.

Elles sont collectées **toutes les semaines** pour les ordures ménagères (gris).

La collecte pour le tri (jaune) est effectuée toutes les semaines, pour les plus grosses communes ainsi que celles qui avaient un besoin fondé et marqué suite aux changements des consignes de tri et tous les 15 jours, pour celles qui ont moins d'administrés ou les points les moins fréquentés.

Des collectes supplémentaires (gris et jaune) sont organisées en période de forte affluence touristique.



Évolution des tonnages traités depuis 2010

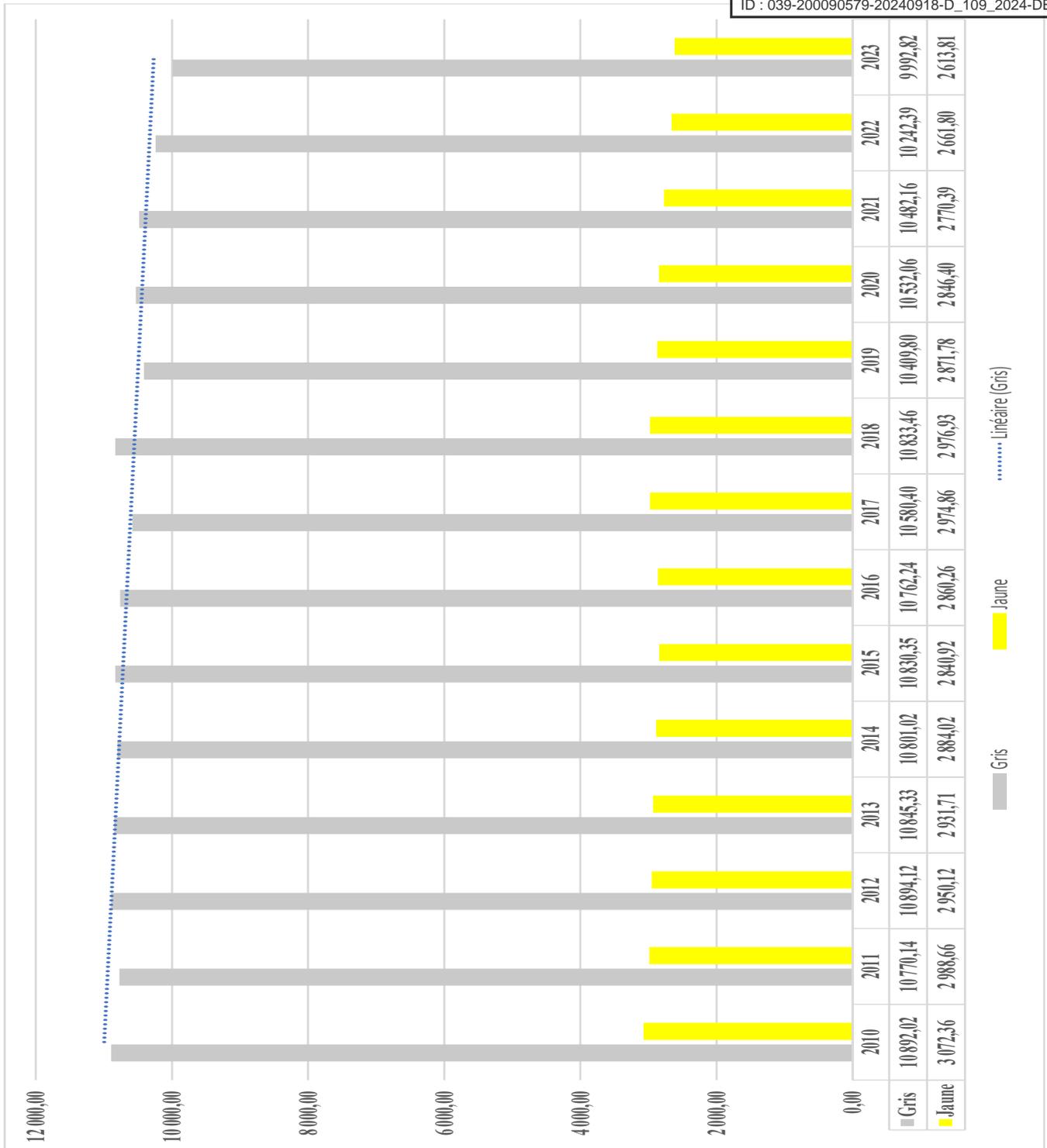
Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le



ID : 039-200090579-20240918-D_109_2024-DE



COÛT DU TRAITEMENT

PRIX DE REVIENT	2022	2023
À LA TONNE	$1\,496\,882 / 12\,904,19 = 116,00 \text{ € / t}$	$1\,479\,514 / 12\,606,63 = 117,35 \text{ € / t}$
À L'HABITANT	$1\,496\,882 / 57\,313 = 26,12 \text{ € / hab.}$	$1\,479\,514 / 57\,031 = 25,94 \text{ € / hab.}$

Évolution des tarifs du traitement et

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

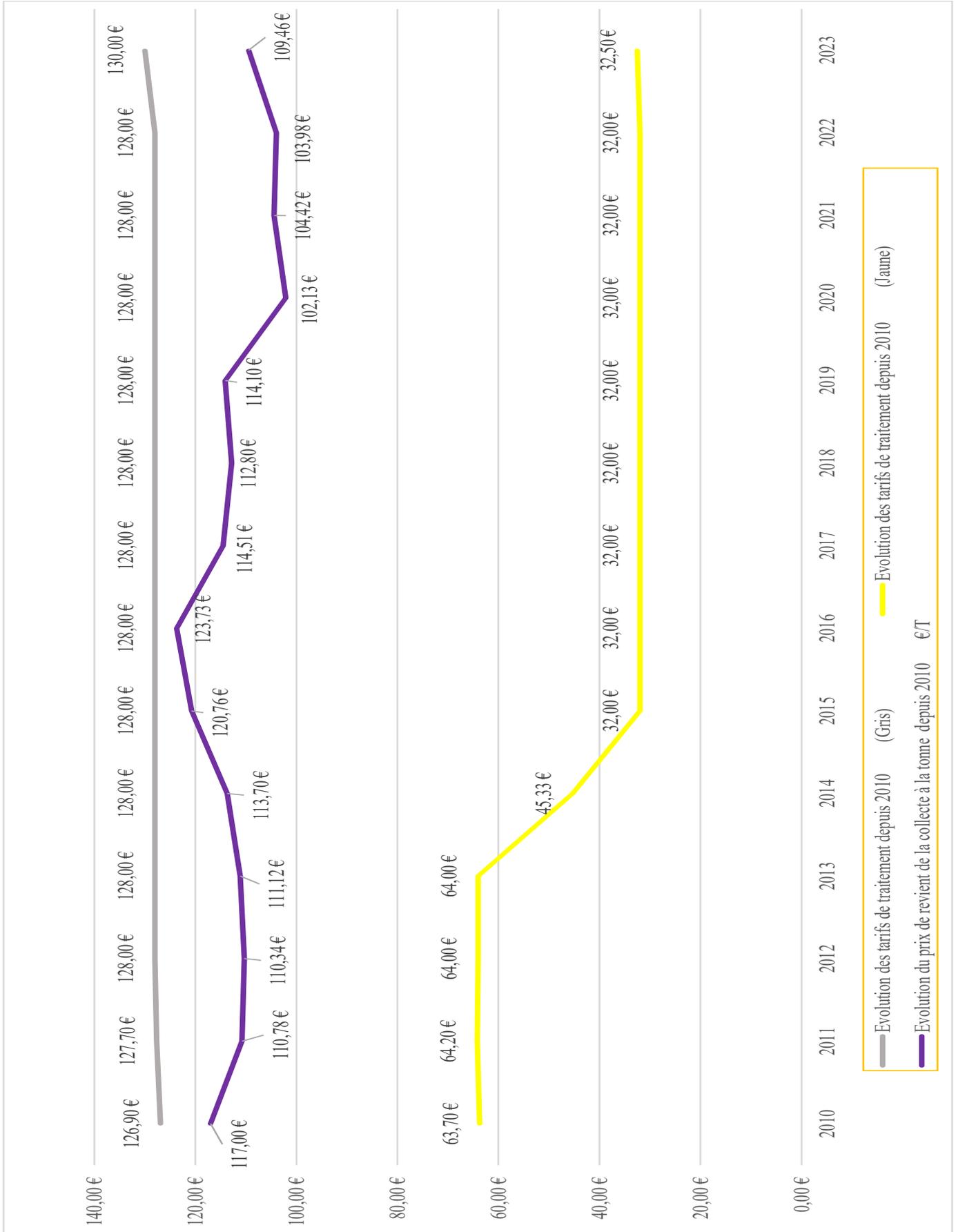
Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 039-200090579-20240918-D_109_2024-DE



Du prix de revient de la collecte à la tonne depuis 2010



Le compostage

Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le
ID : 039-200090579-20240918-D_109_2024-DE



En 2023, **360** composteurs à tarif réduit ont été distribués à des particuliers et **9** à des professionnels tous secteurs confondus.

Le nombre de foyers et de professionnels pratiquant le compostage domestique augmente régulièrement, la communication faite à ce sujet porte ses fruits.

Selon la loi relative à la Lutte Contre le Gaspillage et à l'Économie Circulaire du 10 février 2020, le tri à la source des biodéchets va devenir obligatoire pour tous à compter du 1er janvier 2024.

Les collectivités en charge de la gestion des déchets doivent mettre en place progressivement des solutions adaptées à leurs territoires, pour permettre à chaque usager de trier ainsi que valoriser les déchets alimentaires et les déchets de jardin.

Pour atteindre les objectifs, une étude pilotée et financée par le SYDOM du Jura a permis de poser plusieurs scénarios techniques et financiers pour le territoire du SICTOM du Haut-Jura.

Par conséquent, le scénario retenu par les élus est celui du déploiement du compostage de proximité.

On estime que 30% des foyers pratiquent déjà le compostage sur le territoire du Haut-Jura.

Le compostage individuel concernera 53% de la population de notre territoire en habitat pavillonnaire.

Ceci représente un minimum de 6 700 ménages à équiper en composteurs individuels sur les prochaines années.

Le déploiement du compostage partagé concerne 47% de la population du territoire.

Cela concerne les centres bourgs et les grands collectifs des communes de Saint-Claude, Morbier, Morez, Saint-Laurent-en-Grandvaux, Moirans-en-Montagne et Les Rousses.

Ceci représente le déploiement par le SICTOM du Haut-Jura, d'un minimum de 130 placettes de compostage partagé, en étroite collaboration avec les bailleurs, les copropriétés, les communes et les associations.



Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 039-200090579-20240918-D_109_2024-DE



Inauguration de la placette de compostage partagé et distribution de bioseaux sur la commune de Saint-Laurent-en-Grandvaux

Distribution de composteurs à Saint-Claude.
Un agent du SICTOM du Haut-Jura explique comment composter au mieux.
C'est aussi un temps d'échange pour les personnes ayant des questions ou des astuces à apporter.



QUE PEUT-ON COMPOSTER ?

DÉCHETS À METTRE DANS LE COMPOSTEUR

DÉCHETS DE CUISINE

- ✓ Epluchures de fruits et légumes
- ✓ Restes de repas, croûtes de fromage
- ✓ Marc de café, filtres, sachets de thé
- ✓ Coquilles d'œufs écrasées
- ✓ Aliments abîmés, pain rassis

DÉCHETS DU JARDIN

(si non traités)

- ✓ Feuilles mortes et écorces d'arbres
- ✓ Tonte de gazon (en quantité limitée)
- ✓ Branchages de petite taille
- ✓ Pailles et foin
- ✓ Mauvaises herbes (si non montées en graine)
- ✓ Fleurs et plantes fanées

DÉCHETS MÉNAGERS NON ALIMENTAIRES

- ✓ Serviettes et mouchoirs en papier, essuie tout
- ✓ Carton non imprimé déchiré (boîte d'œufs, carton pizza...)
- ✓ Cendres de boie refroidies en petite quantité

DÉCHETS À NE PAS METTRE DANS LE COMPOSTEUR

DÉCHETS DE CUISINE

- ⊖ Restes de viande ou de poisson (pour éviter rongeurs et nuisibles)
- ⊖ Huiles de friture ou de vidange
- ⊖ Coquilles de fruits de mer
- ⊖ Noyaux, coques de noix et de noisettes

DÉCHETS DU JARDIN

- ⊖ Grosses tailles ou branches entières
- ⊖ Mauvaises herbes grainées
- ⊖ Gravier, sable, cailloux
- ⊖ Déchets de jardin traités chimiquement
- ⊖ Végétaux à décomposition difficile (thuyas, résineux...) non broyés

DÉCHETS MÉNAGERS NON ALIMENTAIRES

- ⊖ Excréments d'animaux (litières)
- ⊖ Cartons et papiers imprimés
- ⊖ Cendres de charbons, barbecue
- ⊖ Mégots et ordures ménagères en général

II. Les déchetteries

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 039-200090579-20240918-D_109_2024-DE

A) Organisation générale

Le SICTOM du HAUT-JURA dispose au total de :

- 2 déchetteries principales : SAINT-CLAUDE (Plan d'Acier) et MORBIER (Col de la Savine)
- 5 déchetteries relais : MOIRANS en MONTAGNE— SAINT-LUPICIN— LONGCHAUMOIS— LES ROUSSES— SEPTMONCEL

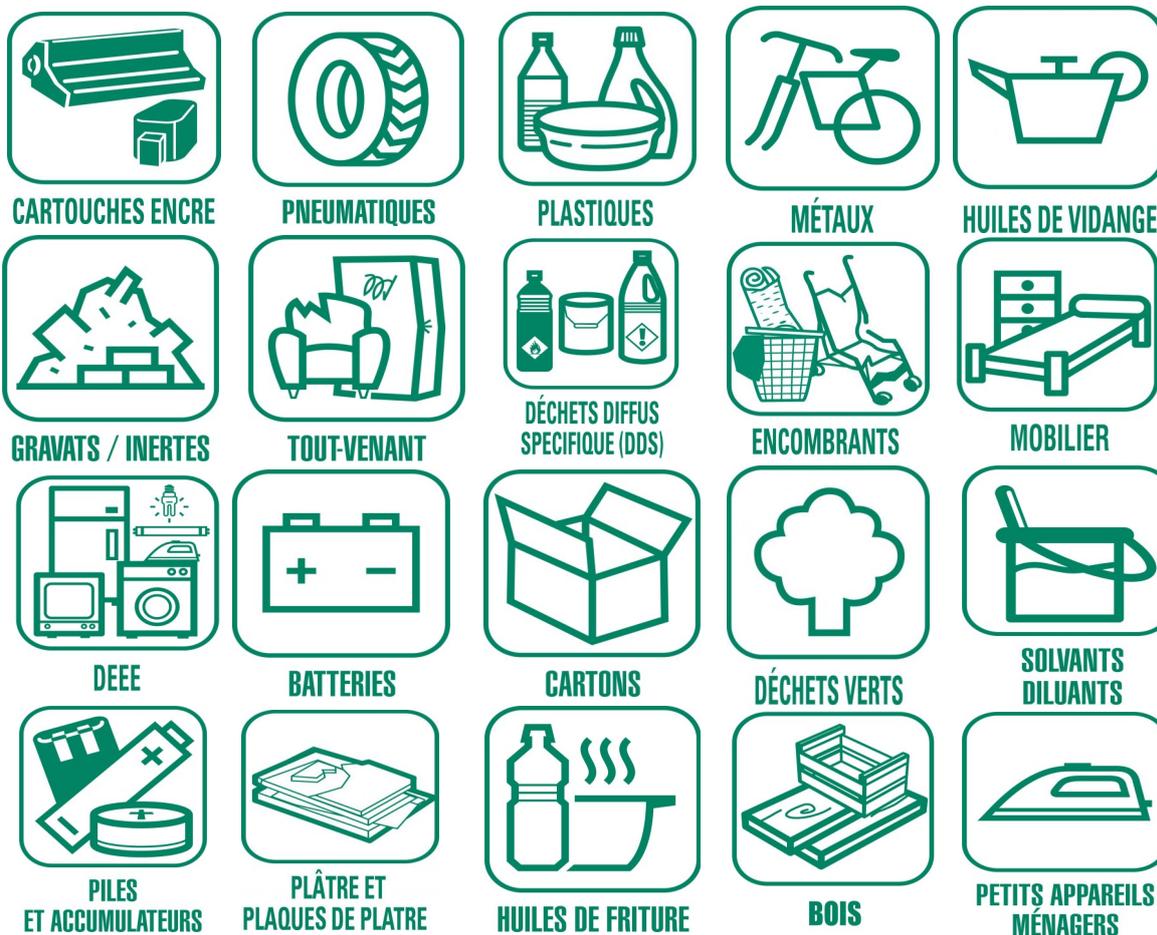
Le gardiennage des déchetteries et le transport des déchets énergie, représentent 35 emplois à plein

B) Condition d'accès et matériaux acceptés

Accès aux déchetteries :

- Les particuliers habitant une commune adhérente au SICTOM du HAUT-JURA, ont accès gratuitement aux déchetteries.
- Les déchetteries sont accessibles aux artisans à titre onéreux. (sauf pour le papier, le carton, la ferraille, le mobilier et les DEEE qui sont accueillis à titre gratuit). Les industriels quant à eux, sont facturés pour tout type de dépôt.

Les principaux déchets acceptés en déchetteries





Horaires d'ouvertures des déchetteries

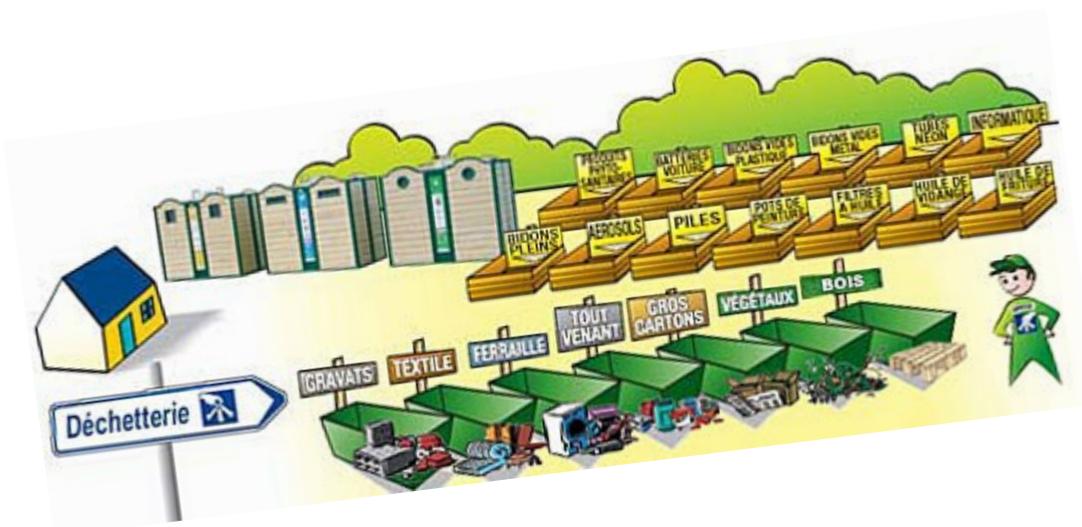


Horaires d'ouverture de nos 7 déchetteries (celles-ci sont fermées les dimanches et jours fériés)

OUVERT

FERMÉ

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
	08h15-12h45	13h15-17h00										
SAINT-CLAUDE <i>Z.I du Plan d'Acier - 17, rue des Frères Lumières</i>	OUVERT											
MORBIER <i>Col de la Savine</i>	OUVERT											
LES ROUSSES <i>Route de la Faucille</i>	OUVERT											
SAINT-LUPICIN <i>Rue du Curé Marquis</i>	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	OUVERT							
MOIRANS-EN-MONTAGNE <i>Impasse du Mont Robert</i>	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	OUVERT							
SEPTMONCEL <i>Sur le Chapy</i>	FERMÉ	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT							
LONGCHAUMOIS <i>Le Grareychet</i>	FERMÉ	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT							



Tonnages déposés en déchetteries

et

Tonnages collectés

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le



ID : 039-200090579-20240918-D_109_2024-DE

Type de déchets en tonnes	2022	2023	Kh/hab	Variation en %
Ampoules / Néons	3,755	2,837	0,05	- 24,45 %
Batteries	21,777	20,187	0,35	- 7,30 %
Bois	1 487,010	1 471,260	25,80	- 1,06 %
Carton	565,070	581,620	10,20	+ 2,93 %
Cisaille	21,580	15,240	0,28	- 29,38 %
DEA	1 483,410	1 388,320	24,34	- 6,41 %
DEEE	596,093	553,675	9,36	- 7,12 %
Déchets verts	1 334,200	1 499,281	26,29	+ 12,37 %
DMS	133,919	130,552	2,29	-2,51 %
Ferraille	768,370	685,820	12,03	- 10,74 %
Filtre à huile	1,628	2,017	0,04	+ 23,89 %
Huile de cuisine	9,149	10,187	0,18	+ 11,35 %
Huile de vidange	20,880	26,642	0,47	+ 27,60 %
Nespresso (capsules)	3,110	3,490	0,06	+ 12,22 %
Papier	245,020	245,540	4,31	+ 0,21 %
Piles	6,975	6,013	0,11	- 13,79 %
Plastiques durs	220,650	244,540	4,29	+ 10,83 %
Plâtre	390,160	363,380	6,37	- 6,86 %
Pneus	176,557	185,571	3,25	+ 5,11 %
Tout-venant	1 505,060	1 382,240	24,24	- 8,16 %
Verre	2 321,62	2 168,540	38,02	- 6,59 %
TOTAL GENERAL	11 706,153	10 986,969	192,65	- 6,14 %
Gravats	1 131,840	1 757,710	30,82	+ 55,30 %

Nouveau véhicule

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 039-200090579-20240918-D_109_2024-DE



Début avril 2023, le SICTOM du Haut-Jura a fait l'acquisition d'un nouveau camion.
Celui-ci permet l'évacuation ou le déplacement des diverses bennes en déchetterie.



Comparatif des dépôts en déchetterie

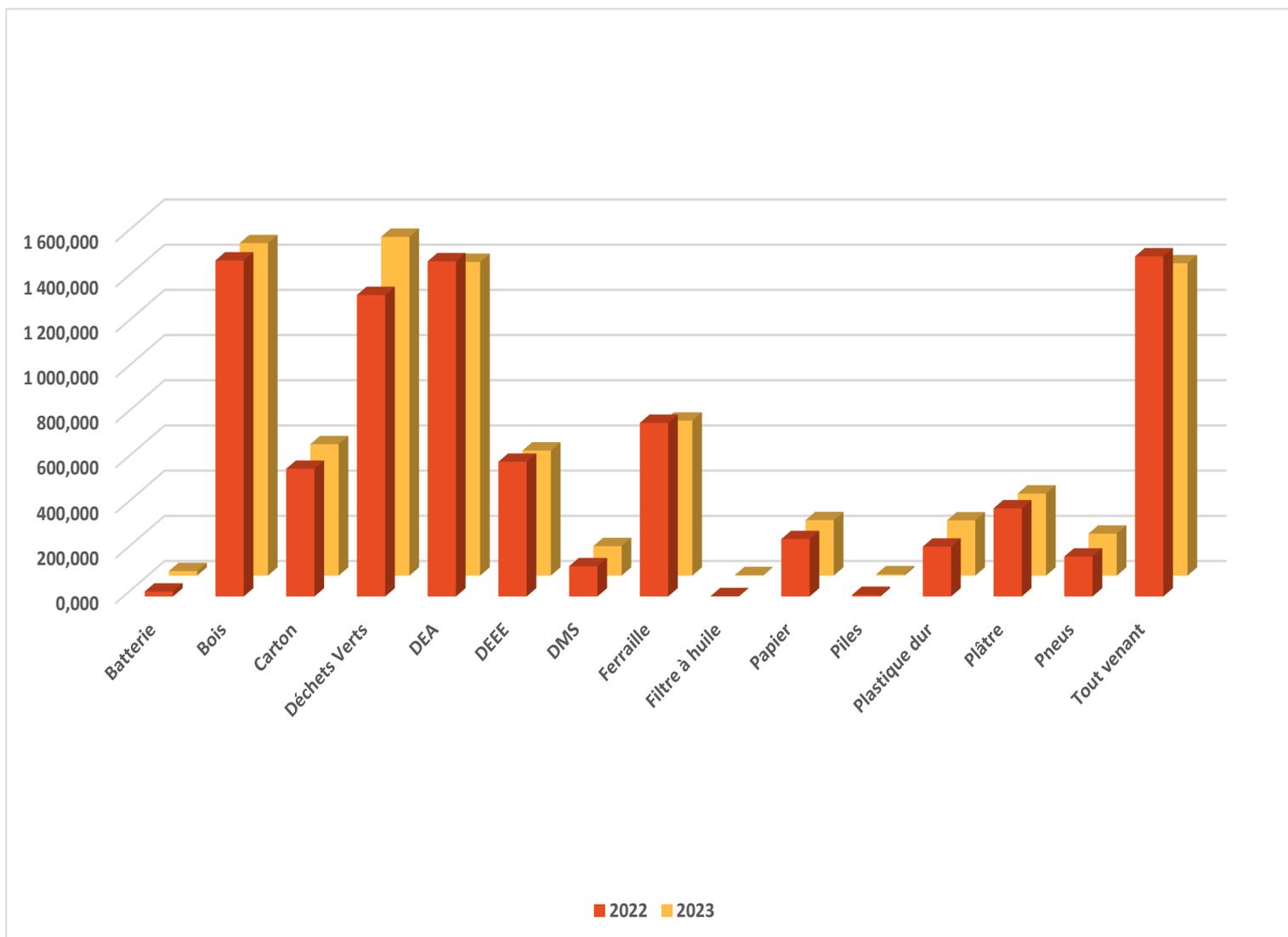
Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le



ID : 039-200090579-20240918-D_109_2024-DE



Prix de revient des déchetteries

Prix de revient des déchetteries à l'habitant	COÛT	NOMBRE D'HABITANTS	COÛT A L'HABITANT
2022	1 646 544,00 €	57 313	28,73 €
2023	1 636 873,00 €	57 031	28,70 €

Comparatif des passages toutes déchetteries

Années 2022 / 2023

DECHETTERIES	PARTICULIERS			PROFESSIONNELS		
	2022	2023	VARIATIONS	2022	2023	VARIATIONS
LA SAVINE	28 216	27 702	- 1,82 %	304	196	- 35,53 %
LES ROUSSES	22 395	20 949	- 6,46 %	87	33	- 62,07 %
LONGCHAUMOIS	4 558	4 093	- 10,20 %	0	0	0 %
MOIRANS-EN-MONTAGNE	16 563	16 179	- 2,32 %	9	9	0 %
SEPTMONCEL	5 534	5 312	- 4,01 %	7	7	0 %
SAINT-CLAUDE	28 247	28 396	+ 0,53 %	425	378	- 11,06 %
SAINT-LUPICIN	14 527	14 512	- 0,10 %	5	5	0 %
TOTAL	120 040	117 143	- 2,41 %	837	628	- 24,97 %
TOTAL	TOTAL DES PASSAGES 2022			120 877	- 6 553	- 5,14 %
	TOTAL DES PASSAGES 2023			117 771	- 3 106	- 2,57 %



Évolution du passage des particuliers en déchetteries

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

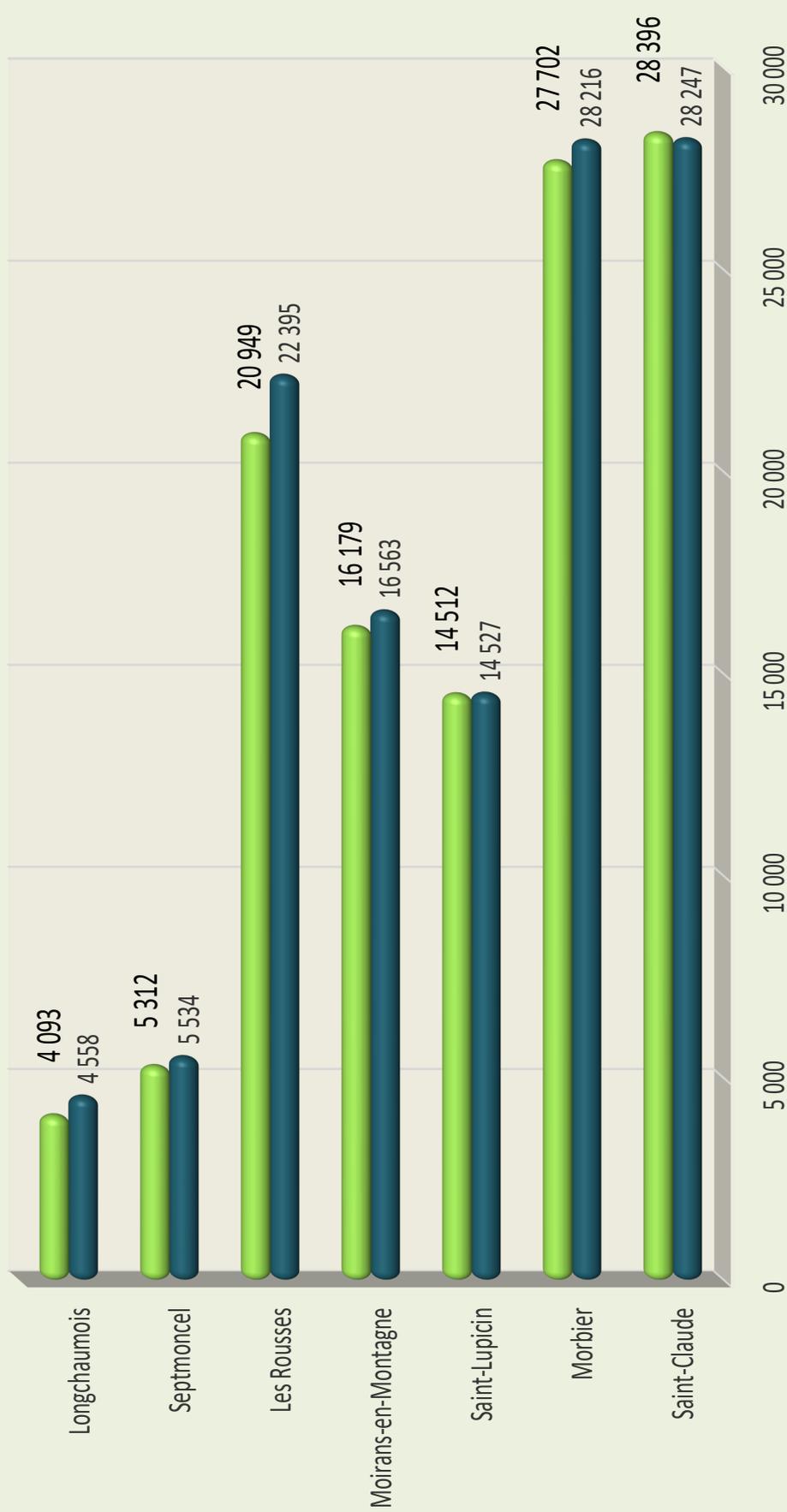
Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le



ID : 039-200090579-20240918-D_109_2024-DE

Nombre de Passages Particuliers en Déchetteries 2022/2023



	Saint-Claude	Morbier	Saint-Lupicin	Moirans-en-Montagne	Les Rousses	Septmoncel	Longchaumois
Particuliers 2023	28 396	27 702	14 512	16 179	20 949	5 312	4 093
2022	28 247	28 216	14 527	16 563	22 395	5 534	4 558

Destination des déchets

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

DESTINATION
ID : 039-200090579-20240918-D_109_2024-DE



TYPE		
BATTERIES	Véhicules légers	Collectées et valorisées par Récup'39 à ST-CLAUDE
BOIS	Traité ou non traité	Broyé par RECUP'39 à ST-CLAUDE
CAPSULES NESPRESSO	Capsules - dosettes pour cafetières Nespresso	Prises en charge par la société SUEZ
CARTON	Sec et propre	Compacté par Récup'39 à ST-CLAUDE - recyclé par GEM DOUBS à NOVILLARS (25)
CARTOUCHES D'ENCRE	Laser et jet d'encre	Prises en charge par la société Demain Environnement
DEA	Éléments d'ameublement	Collectés et traités par Jura Recyclage - 39 LARNAUD
DECHETS MÉNAGERS SPÉCIAUX	Solvants, diluants	Collectés par L.B.D.I. traités par Triadis Services à BEAUFORT
	Peintures, vernis, colles déchets toxiques divers	
	Phytosanitaires (désherbants, insecticides...)	Collectés par Demain Environnement et traités par Triade Électronique
Néons, ampoules		
DÉCHETS VERTS	Tailles de haie, branches d'élagage, feuillage, tonte de gazon...	Pris en charge par GOYARD ST-PIERRE et par DORTAN COMPOST
DEEE	Écrans, appareils électriques divers et gros électroménager froid (réfrigérateurs...)	Collectés par Demain Environnement pour le compte d'Ecosystem
	Gros électroménagers hors froid	Collectés par Godard pour le Compte d'Ecosystem
FERRAILLE	Tuyaux, barres, tôles, objets en métal, jantes, vélos	Reprise par Récup'39 à ST-CLAUDE
FILTRES À HUILE	Véhicules légers et motoculture	Collectés et traités par TRIADIS Beaufort
GRAVATS MÉNAGERS	Béton, briques, tuiles, faïence...	Déposés chez Goyard à ST-PIERRE
HUILES USAGÉES	Huile minérale	Collectée et traitée par CHIMIREC à MONTMOROT
	Huile végétale	Collectée et traitée par TRIADIS Beaufort
PAPIER	Journaux, prospectus, archives...	Transféré au SYDOM puis recyclé par NORSKE SKOG à GOLBEY (88)
PILES & ACCUMULATEURS		Collectées par Corépîle à PARIS
PLASTIQUE	Plastiques durs	Déposés au centre de traitement de Demain Environnement
PLÂTRE	Plaque de plâtre type BA13	Collecté par Récup'39 et recyclé par la société Placoplâtre à CHAMBERY
PNEUS	V. L.	Collectés et recyclés par Alpha Recyclage FRANCHE-COMTE à BREVANS
TOUT VENANT	Déchets ultimes sans filière de valorisation	Déposés à l'installation de stockage de déchets non dangereux de COURLAOUX
VERRE	Bouteilles, pots....	Collecté par MINERIS

NE SONT PAS ACCEPTES EN DÉCHETTERIES :

- ⇒ Les ordures ménagères
- ⇒ Les déchets à caractères dangereux : bouteilles de gaz - extincteurs - déchets radioactifs, amiante liée...
- ⇒ Les déchets d'origine industrielle
- ⇒ Les déchets de bâtiments et de travaux publics

III. La redevance spéciale

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le



ID : 039-200090579-20240918-D_109_2024-DE

Contexte :

Le comité syndical du SICTOM du Haut-Jura a, par délibération du 25 novembre 2002, instauré et défini les modalités d'application de la redevance spéciale mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2003 en complément de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou en lieu et place de cette taxe pour les locaux exonérés.

Cette redevance spéciale instaurée par la loi du 13 juillet 1992 sur l'élimination des déchets est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1993 ; son institution est destinée à résoudre le problème de l'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères qui, eu égard aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement.

Le principe est donc que le coût de l'élimination des déchets d'origine non domestique soit supporté par les seuls producteurs ou détenteurs de ces déchets.

Afin de lui assurer son caractère de redevance pour service rendu, la redevance spéciale est calculée en fonction du volume des bacs mis à la disposition du redevable et de leur fréquence de ramassage.

Pour les établissements utilisant les conteneurs semi enterrés, le litrage pris en compte dans le calcul de la redevance spéciale ne change pas, il est basé sur le nombre et la capacité des bacs roulants qui étaient utilisés avant l'emploi des semi-enterrés.

Mode de calcul :

1) Pour les magasins, entreprises, administrations, collectivités, industries, grandes surfaces, garages, hôtels, restaurants et magasins d'alimentation :

$$\text{REDEVANCE SPECIALE} = [(Vg \times CHg \times Tg) + (Vb \times CHb \times Tb)] \times NS - \text{TEOM}$$

- ◆ **Vg :** Volume global en litres de « gris » mis à disposition de l'établissement
- Vb :** Volume global en litres de « bleu » mis à disposition de l'établissement
- ◆ **CHg :** Nombre de Collectes Hebdomadaires en « gris »
- CHb :** Nombre de Collectes Hebdomadaires en « bleu »
- ◆ **NS :** Nombre de Semaines collectées dans l'année
- ◆ **Tg :** Tarif par litre collecté en « gris » (**0,021 €/litre** pour l'année **2023**)
- Tb :** Tarif par litre collecté en « bleu » (**0,017 €/litre** pour l'année **2023**)
- ◆ **TEOM :** montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le SICTOM se base, pour l'année N, sur le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de l'année N-1.

Pour les établissements utilisant des conteneurs semi enterrés, la redevance spéciale étant basée sur le volume de déchets produits, il n'y a pas d'incidence sur le calcul de son montant.

21 semaines ont été déduites de ce montant. Elles correspondent à la fermeture officielle suite à la pandémie du Coronavirus.

2) Pour les campings et les centres & colonies de vacances, la redevance spéciale est calculée à partir du nombre de nuitées (qui reflète mieux l'activité) de chaque établissement :

$$\text{REDEVANCE SPECIALE} = (N / 365 \times T) - \text{TEOM}$$

- ◆ **N :** Nombre de nuitées réalisées au cours de l'exercice précédent
- ◆ **T :** Tarif par équivalent habitant (**54,27 €/eq.hab** pour les campings et **83,00 €/eq.hab** pour les centres et colonies de vacances en **2023**).
- ◆ **TEOM :** montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Aucun changement pour les campings, centres & colonies de vacances utilisant les conteneurs semi-enterrés

POUR LES ETABLISSEMENTS EXONERES DE TEOM :

montant de la RS = montant de la prestation

POUR LES ETABLISSEMENTS ASSUJETTIS A LA TEOM :

montant de la RS = montant de la prestation – TEOM

Refonte de la « redevance spéciale »

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le



ID : 039-200090579-20240918-D_109_2024-DE

Au cours de l'année 2023, le SICTOM du Haut-Jura a travaillé sur la refonte de la redevance spéciale pour mise en application au 1^{er} janvier 2024.

Le principe de la redevance spéciale est de financer l'enlèvement des déchets qui ne proviennent pas des ménages mais des professionnels, conformément aux articles L.2224-14 et L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales.

La redevance spéciale, instaurée pour le financement des déchets assimilés, est proportionnelle au service rendu. Elle permet de s'assurer que les particuliers ne financent pas le service offert aux professionnels et d'envoyer un signal prix pour inciter ces derniers à réduire leur production de déchets. Le législateur a demandé aux collectivités de bien veiller à limiter leur champ d'intervention, notamment le volume collecté, afin de respecter les règles de la concurrence. La collectivité ne peut donc intervenir qu'à certaines conditions, en facturant sa prestation, sans empiéter dans le domaine concurrentiel.

La redevance spéciale correspond au paiement, par les professionnels, producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la Collectivité dès lors qu'elle n'induit pas de sujétions techniques particulières. Ainsi, les producteurs professionnels sont assujettis à la redevance spéciale, dans la limite de la compatibilité de leur besoin avec le service déployé. Cette redevance intervient en complément du financement du service public.

Ainsi, après étude menée par un cabinet spécialisé, et par délibération du 10 mai 2023, le SICTOM du Haut-Jura a décidé la refonte et la modernisation du système actuel de redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2024, dont les principes d'application sont les suivants :

- . Une facturation au forfait des toutes les catégories de « non ménages », y compris les collectivités et administrations;
- . Une facturation au réel (au volume) pour les redevables équipés d'un point d'apport volontaire dédié ;
- . Pour les redevables utilisant un point d'apport volontaire partagé, une facturation basés sur 4 forfaits de droit déterminés selon la taille et l'activité des producteurs : nombre d'élèves pour les écoles, nombre d'habitants pour les communes, nombre de salariés pour les professionnels ;
- . Une facturation spécifique pour les campings et centres de vacances, basée sur leur capacité d'accueil et leur nombre de semaines d'ouverture dans l'année ;
- . Une exclusion de la collecte des professionnels assimilés à des très gros producteurs pour qui l'élimination des déchets requiert des sujétions techniques particulières.

Ceci nous permet de rester en conformité avec la loi du tri à la source.

Les grandes étapes de l'application de la loi « Tri à la source des 9 flux » :

- **17 août 2015** - Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte;
- **1er janvier 2016** - Obligation du tri à la source pour les gros producteurs de biodéchets (>10 t/an);
- **10 mars 2016** - Décret 5 flux : papier, métal, plastique, verre, bois;
- **16 juillet 2021** - Décret 7 flux : s'ajoutent les déchets de fraction minérale et de plâtre;
- **1er janvier 2023** - Abaissement du seuil d'obligation de tri des biodéchets (5 t/an);
- **31 décembre 2023** - Disparition du seuil d'obligation de tri des biodéchets;
- **1er janvier 2025** - 9 flux : déchets de textile.

IV. Le prix de revient des divers services

RÉCAPITULATIF PAR HABITANT

	COÛT EUROS	NOMBRE HABITANTS	EUROS/ HABITANTS	VARIATION % 2022/2023
COLLECTE	1 379 924	57 031	24,20	+ 3,37 %
TRAITEMENT	1 479 514	57 031	25,94	- 0,69 %
DÉCHETTERIES	1 636 873	57 031	28,70	- 0,10 %
TOTAL	4 496 311	57 031	78,84	+ 0,74 %



Le tableau ci-dessus fait apparaître les différents coûts, déduction faite des différentes recettes qui s'élèvent à **498 309,00 €** contre **606 309,00 €** en 2022. Il n'inclut pas non plus les coûts de la Section d'Investissement.

COMPARATIF PRIX DE REVIENT À L'HABITANT

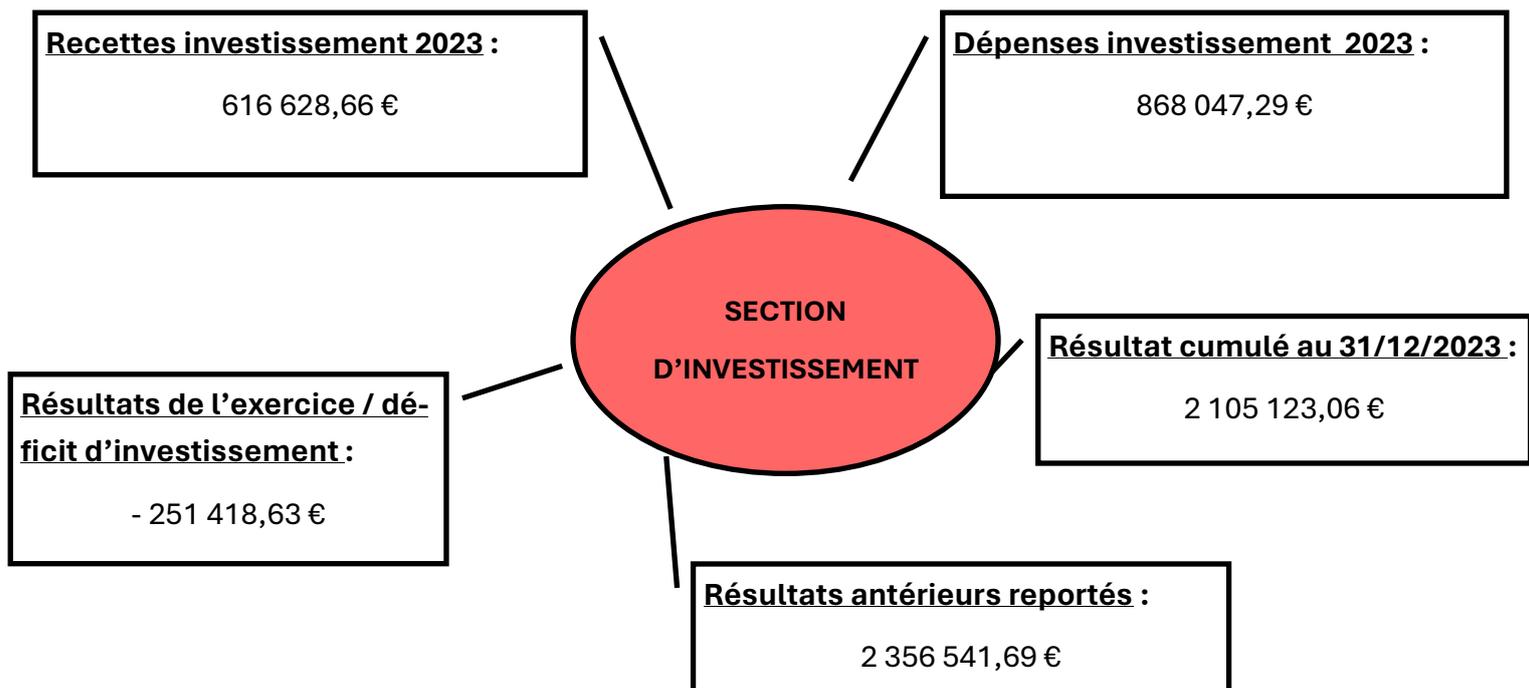
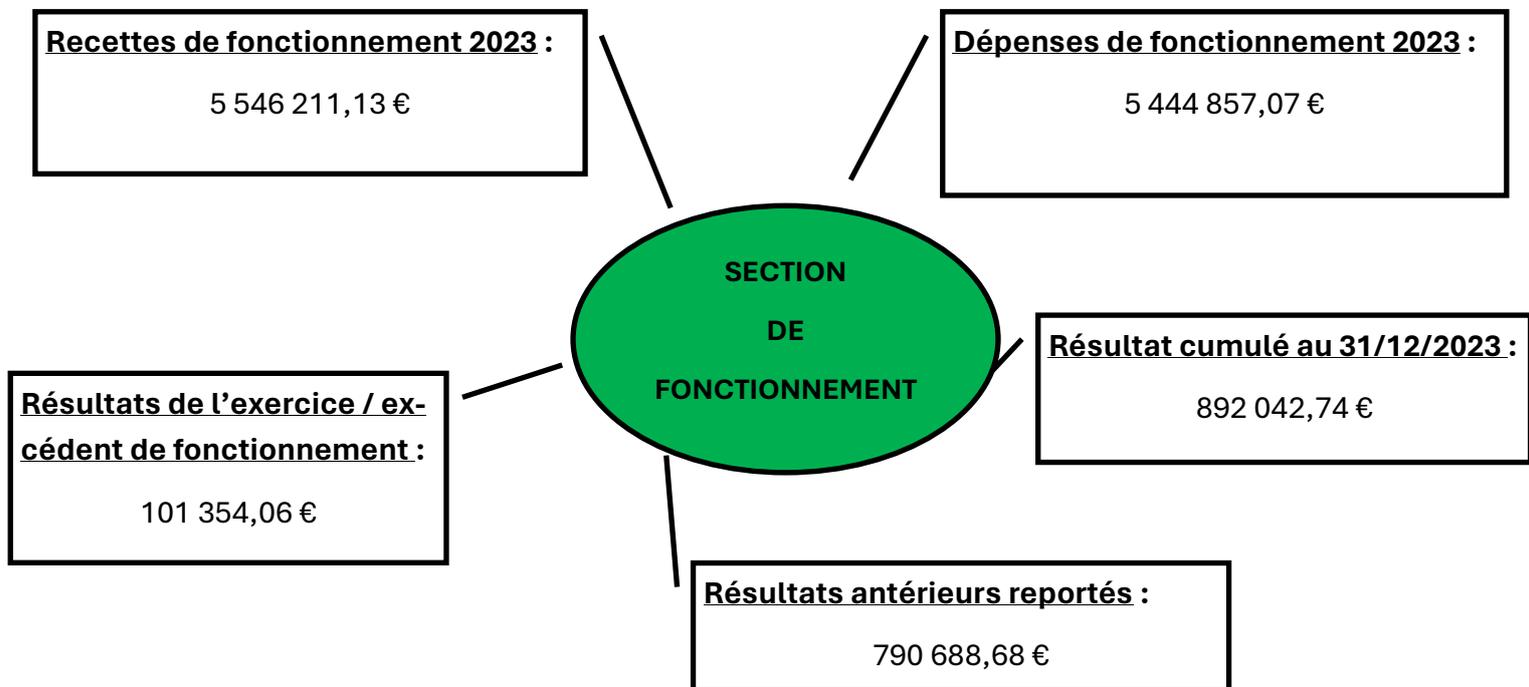
2021	2022	2023
76,07 €	78,26 €	78,84 €

ÉVOLUTION DU TARIF FACTURÉ À L'HABITANT

2021	2022	2023
78,00€	78,00€	83,00 €

Le budget

Compte administratif sur l'exercice 2023



Les nouveaux Points d'Apport Volontaire

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 039-200090579-20240918-D_109_2024-DE



De nouveaux points d'apport volontaire ont vu le jour en 2023

Avec une nouveauté pour les semi-enterrés « gris », une ouverture verticale en façade.



Communication

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 039-200090579-20240918-D_109_2024-DE



Le SYDOM du Jura met à disposition de ses adhérents différents types de supports.

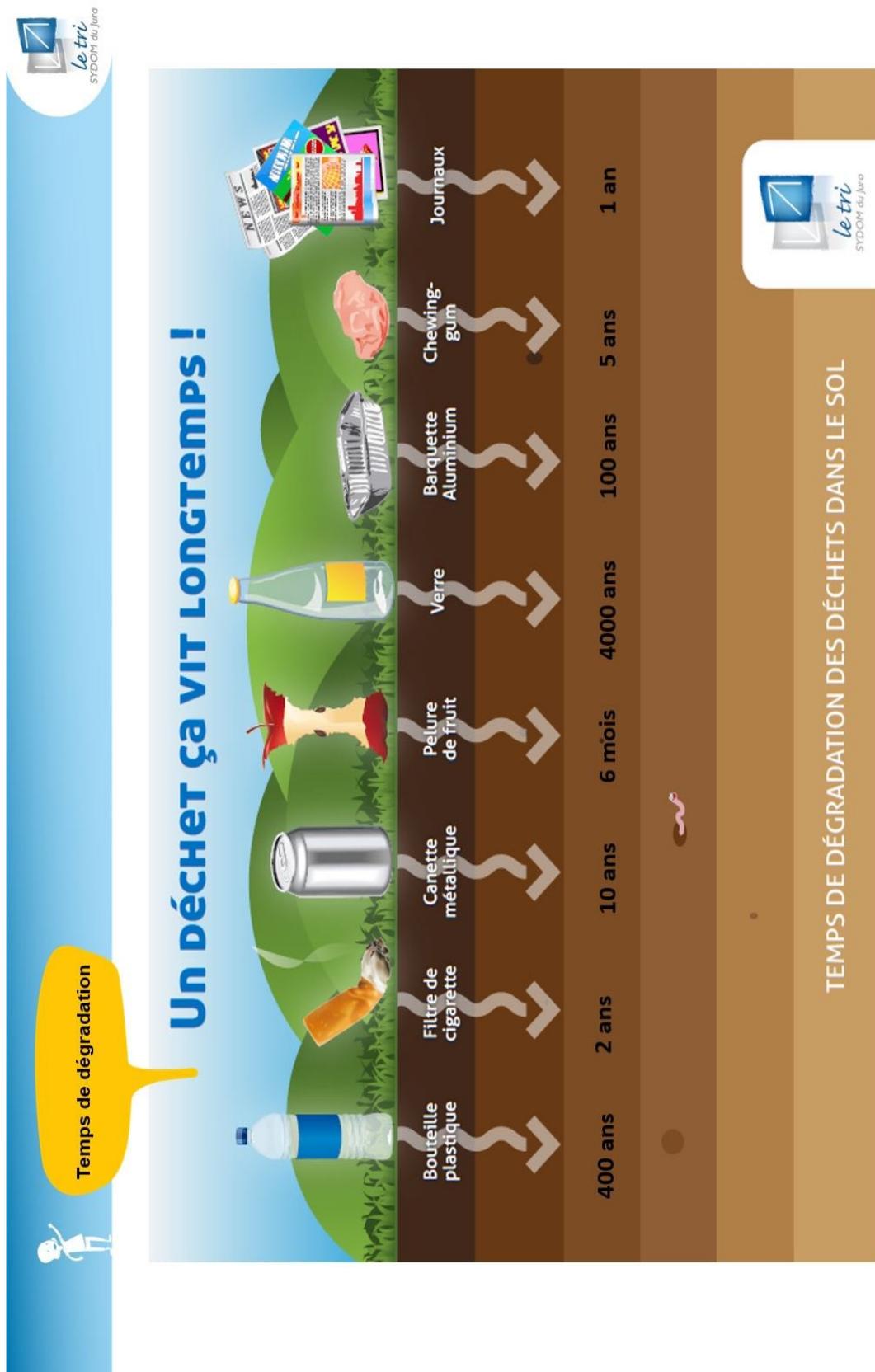


Nous avons aux bureaux du SICTOM du Haut-Jura, de la documentation (« Où va quoi ? », « le dictionnaire du tri », « guide du compostage... ») ou des autocollants (STOP PUB, autocollants de bacs gris et jaunes...) dont voici quelques exemples.

Ceux-ci sont à venir retirer directement, ou en nous contactant par téléphone et également par demande via le site internet letri.com .



Tableau du temps de dégradation dans le sol



Temps de dégradation



Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 039-200090579-20240918-D_109_2024-DE



Glossaire

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le



ID : 039-200090579-20240918-D_109_2024-DE



BOM : Benne à Ordures Ménagères

DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement.

Déchets dangereux : Déchets contenant, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et l'environnement.

Déchets verts : Matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts publics et privés ainsi que les déchets organiques des activités horticoles professionnelles ou municipales, à l'exception des supports de culture.

DEEE : Déchets d'Équipements Electriques ou Électroniques incluant tous leurs composants, sous-ensembles et consommables spécifiques. Ils comprennent par exemple les produits « blancs » (électroménager), les produits « bruns » (TV, vidéo, radio, Hi-fi) et les produits gris (bureautique, informatique). Ils font l'objet d'une filière dédiée.

EMR : Emballages Ménagers Recyclables

OM (Ordures Ménagères) : déchets issus de l'activité domestique des ménages, pris en charge par les collectes usuelles ou séparatives. S'y ajoutent les déchets non ménagers collectés dans les mêmes conditions (déchets produits par les artisans, les commerçants, bureaux, ...) appelés déchets assimilés.

S.E. : Semi-enterrés ou Moloks

TV : En déchetterie, les déchets destinés à la benne "Tout Venant" ne possèdent pas de filière de recyclage ou de traitement spécifique.

6 x 4 : Terme usuel désignant les camions transportant les bennes de déchetterie. Il s'agit de camion comportant 6 roues dont 4 motrices.

TEOM : La Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères (TEOM) s'applique à toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie (TFB). Elle s'applique au contribuable propriétaire mais également à l'usufruitier du bien. Elle apparaît sur l'avis de la taxe foncière. Lors du paiement, elle est incluse dans le montant global à payer avant le 15 octobre de chaque année. Les bases sont celles de la taxe foncière bâtie. La TEOM est établie sur la moitié de la valeur locative cadastrale du bien imposé.